

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
La directrice des services administratifs, Carole Provençal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation, dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.
 - 4.2 Adjudication du contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
 - 4.3 Positionnement du Conseil municipal au regard du dossier de l'Édifice municipal.
 - 4.4 Adoption des politiques en matière de santé et de sécurité au travail pour la Municipalité de Lac-Etchemin - Année 2018.
 - 4.5 Adoption du Plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.6 Appui de la Municipalité de Lac-Etchemin aux projets soumis dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2018-2019 de la MRC les Etchemins.
 - 4.7 Renouvellement de l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins pour le terme du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021.
 - 4.8 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Magloire et Sainte-Sabine.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2017 de la municipalité, une somme de 16 022 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "matières résiduelles".
- 5.2 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2017, une somme de 4 055 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Intérêts de la subvention de la TECQ 2010-2013 et 2014-2018".
- 5.3 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2018.
- 5.4 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20 (classe B-classe A), MG-112 et pierre nette 3/4", pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin - Année 2018.
- 5.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 153-2015 concernant la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 5.6 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 177-2018 modifiant le règlement numéro 153-2015 concernant la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 5.7 Autorisation d'un emprunt au montant de 34 738,19 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat d'un véhicule neuf 2018 (camion 4 X 4).
- 5.8 Mandat pour cinq (5) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).
- 5.9 Autorisation - Processus d'appel d'offres public pour des honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018.
- 5.10 Avis de motion - Règlement ayant pour objet des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 568 889 \$ amorti sur une période de vingt(20) ans.
- 5.11 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 178-2018 ayant pour objet des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 568 889 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement numéro 176-2018 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de lotissement numéro 63-2006 et le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006.
- 6.2 Aide financière octroyée au Manoir Lac-Etchemin inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 3 aide au démarrage/amélioration.
- 6.3 Mandat de recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du gouvernement du Québec.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation de signature - Contrat pour l'engagement d'un entraîneur pour le programme d'entraînement au tennis pour les jeunes et les adultes.
- 7.2 Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2018 du 15 au 21 avril sous le thème "Je bénévole, tu bénévoles, conjuguons notre bénévolat!".
- 7.3 Autorisation d'approprier au fonds général une somme de 2 070 \$ de l'excédent accumulé affecté loisirs.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Commandite pour le livre de collation de mai 2018 - Chevaliers de Colomb.
- b) Souper-bénéfice de la CCBE - Conférence de M. Guy Cormier, président du Mouvement Desjardins.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

069-04-2018

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

070-04-2018

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2018

Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 6 mars 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

071-04-2018
4.1

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le maire invite M. Éric Lachance, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., à présenter le sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme le dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, des états financiers consolidés au 31 décembre 2017 de la Municipalité de Lac-Etchemin et adopte, par la présente, lesdits états financiers.

Adoptée à l'unanimité.

072-04-2018
4.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL L'INFO DU LAC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Considérant que l'offre 2017 est devenue à échéance pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac déposée par l'imprimeur Carsona inc. de Lac-Etchemin;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est satisfaite des services de graphisme et d'impression du bulletin municipal fournis par l'imprimeur Carsona inc.;

Considérant que la municipalité a demandé au soumissionnaire actuel les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 à raison de cinq (5) parutions régulières et d'une (1) parution pour la programmation des loisirs;

Considérant que Carsona inc. a déposé dans son offre de renouvellement une augmentation de 2,15% à 3,07% aux tarifs en vigueur (offre de novembre 2016) soit :

Tarification selon le nombre de pages de l'édition	Prix (taxes non incluses)
16 pages	1 420 \$
20 pages	1 690 \$
24 pages	1 975 \$
28 pages	2 260 \$
32 pages	2 470 \$
36 pages	2 680 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à "Carsona inc." le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal L'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, conformément à l'offre reçue de M. Daniel Gagnon en date du 8 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL AU REGARD DU DOSSIER DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que l'Édifice municipal abrite d'importants services à la population locale tels les bureaux administratifs de la Municipalité de Lac-Etchemin, les services postaux de Postes Canada et ceux de la bibliothèque municipale l'Élan;

Attendu que l'Édifice municipal constitue également le centre principal d'opération au regard de la sécurité civile du territoire municipal;

Attendu que l'Édifice municipal est confronté à des problématiques liées au vieillissement de l'immeuble, à la sécurité des occupants, à des mises aux normes urgentes et essentielles et aux besoins en réaménagement fonctionnel des espaces;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 mars 2018 au Centre des arts et de la culture concernant le «Projet de réfection, construction ou location de l'Édifice municipal logeant les locaux de la bibliothèque, du bureau de poste et des bureaux de l'administration municipale»;

Attendu que lors de cette assemblée publique, 4 options envisagées par le conseil ont été présentées avec un montage financier pour chaque option étudiée, à savoir :

- Option 1 La réfection/réaménagement de l'Édifice municipal.
- Option 2 La reconstruction d'un nouvel Édifice municipal sur le site actuel.
- Option 3 La location d'un espace faisant office d'Édifice municipal.
- Option 4 La réfection/réaménagement partiel (bibliothèque et bureau de poste) de l'Édifice municipal actuel + Nouvelle construction pour les bureaux administratifs et la salle du conseil.

Attendu les interventions et commentaires sans équivoque de la part de la centaine de participants à la consultation à l'effet de retenir l'option 1 (réfection/réaménagement de l'Édifice municipal) qui représente indéniablement le scénario optimal en termes d'investissement, d'efficacité et d'efficience;

Attendu que pour l'aider dans la réalisation du projet de réfection de l'Édifice municipal selon l'option 1 présentée, la municipalité prévoit obtenir deux subventions totalisant près de 1,3 M\$ de la part du palier provincial et fédéral;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente résolution sa décision à l'effet de procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes de l'Édifice municipal en référence à l'option 1 ci-haut décrite et les recommandations contenues dans le rapport de sécurité/vétusté de l'Édifice municipal produit par la firme Moreau Architectes en janvier 2017, le tout devant nécessiter des investissements totaux avoisinant les 2,8M\$.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2018

Considérant que la Loi sur les normes du travail ainsi que la "Mutuelle - Solutions Santé Sécurité" incitent les employeurs à adopter des politiques ayant pour but d'appuyer le comité de santé et de sécurité paritaire;

Considérant que les présentes politiques font l'objet d'une étude par le comité paritaire composé d'employés cadres et d'employés syndiqués;

Considérant que la municipalité entend fournir à ses employés un milieu de travail sécuritaire;

Considérant qu'un plan de diffusion auprès des employés est en vigueur;

Considérant que ledit comité est en accord avec le contenu des présentes politiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente, l'adoption des politiques en matière de sécurité proposées par le comité de santé et de sécurité paritaire qui feront partie intégrante de la présente résolution :

- Politique comité de santé et de sécurité;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique de déclaration d'accident;
- Politique de santé et sécurité au travail - SST;
- Politique du programme des mesures d'urgence;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Politique en matière de prévention;
- Politique - harcèlement psychologique et le procédurier;
- Politique de mesures d'accompagnement au suivi des règles en matière de santé et de sécurité au travail.

Adoptée à l'unanimité.

075-04-2018
4.5

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que le comité de santé et de sécurité paritaire a déposé les résultats de son plan d'action pour l'année 2017;

Considérant que le comité de santé et de sécurité paritaire a déposé son plan d'action pour l'année 2018;

Considérant que les actions s'inscrivent dans la démarche proposée par la Mutuelle Solutions Santé et Sécurité;

Considérant que la municipalité entend fournir à ses employés un milieu de travail sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente, l'adoption du Plan d'action 2018 en Santé et sécurité au travail préparé par les membres du comité de santé et sécurité paritaire et entérine les réalisations du plan d'action de 2017.

Adoptée à l'unanimité.

076-04-2018
4.6

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN AUX PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX

PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2017-2018/2018-2019 DE LA MRC LES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin appuie les projets suivants : « projet de Quai Bateaux-Dragon des Fêtes 150^e Lac-Etchemin, projet de nouveau coursier du Moulin La Lorraine, projet de palapas (phase 3) de l'Éco-Parc, projet d'améliorations 2018 du Club de golf coopératif Lac-Etchemin, projet de réaménagement et amélioration de la piste #18 : Mont-Original, coopérative de solidarité »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de présenter ces projets au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018;

QUE le financement de ces projets se fera de la façon suivante :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018, correspondant à un montant de 640 \$ pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet « Quai-Bateaux-Dragon : Fêtes 150^e Lac-Etchemin»;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018, correspondant à un montant de 369 \$ et l'enveloppe budgétaire 2018-2019, correspondant à un montant de 5 331 \$ pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet « nouveau coursier : Moulin La Lorraine»;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019, correspondant à un montant de 4 700,94 \$ pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet « Palapas (phase 3) : Éco-Parc»;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019, correspondant à un montant de 6 300 \$ pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet « Améliorations 2018 du Club de golf coopératif Lac-Etchemin »;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019, correspondant à un montant de 8 400 \$ pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet « Réaménagement et amélioration de la piste #18 : Mont-Original, coopérative de solidarité»;

QUE M. Laurent Rheault, directeur général, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

Adoptée à l'unanimité.

077-04-2018
4.7

**RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE LA
CAISSE DESJARDINS POUR LE TERME DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS
2021**

Considérant le choix du Conseil municipal d'entreprendre une négociation de gré à gré avec la Caisse Desjardins concernant l'offre de services financiers pour la Municipalité de Lac-Etchemin pour une période de trois (3) ans soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le renouvellement de l'offre de services financiers pour la Municipalité de Lac-Etchemin déposée le 26 octobre 2012 par la Caisse Desjardins - Centre financier aux entreprises Chaudière-Sud soit effectué aux mêmes conditions tel que stipulé dans l'offre de renouvellement de services déposée en date du 26 mars 2018 soit et est acceptée, le tout pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, faisant partie intégrante de la résolution;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, soient autorisés à signer ladite offre de services financiers, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

078-04-2018
4.8

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE
LAC-ETCHEMIN, SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS, SAINTE-JUSTINE, SAINT-
LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE, SAINT-
MAGLOIRE ET SAINTE-SABINE**

Attendu que les offices municipaux d'habitation de la Municipalité de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc (Dijon) et de Saint-Magloire et Sainte-Sabine ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire et de Sainte-Sabine un projet d'entente de regroupement des six offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Municipalité de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc (Dijon) et de Saint-Magloire et Sainte-Sabine suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

QUE le conseiller municipal Patrick Lachance soit nommé pour agir au conseil d'administration provisoire du nouvel Office.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

079-04-2018
5.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2017 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 16 022 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "MATIÈRES RÉSIDUELLES"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 16 022 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "matières résiduelles" et représentant l'excédent de la compensation des matières recyclables de l'année 2017 inscrites au fonds général (soit un montant de 93 703 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 77 681 \$) pour la gestion du P.G.M.R. ainsi que pour une partie des coûts de remplacement de conteneurs de métal par des bacs de plastique suite au changement de type de collecte des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

080-04-2018
5.2

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2017, UNE SOMME DE 4 055 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "INTÉRÊTS DE LA SUBVENTION DE LA TECQ 2010-2013 ET 2014-2018"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 4 055 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Intérêts de la TECQ 2010-2013 et 2014-2018" et représentant les intérêts perçus durant l'année 2017 du programme de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2010-2013 et 2014-2018).

Adoptée à l'unanimité.

081-04-2018
5.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2018

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de deux (2) firmes, pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2018;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 26 mars 2018;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

(Note : Les prix ci-dessous n'incluent pas les taxes)

DESCRIPTION	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE INC.	SERVICES MATREC INC.
	PRIX UNIT.	PRIX UNIT.
Location mensuelle des deux (2) conteneurs 40 verges :	120 \$	160 \$

Location mensuelle des trois (3) conteneurs 40 verges :	150 \$	225 \$
Location journalière d'un conteneur 40 verges en extra :	0 \$	3 \$
Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh :	245 \$	287 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, en tenant compte d'une location sur une base mensuelle du mois de mai au mois de novembre inclusivement (7 mois) et d'un nombre de transports approximatif de 50, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit "Services sanitaires D.F. de Beauce inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme "Services sanitaires D.F. de Beauce inc", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission.

Adoptée à l'unanimité.

082-04-2018
5.4

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20 (CLASSE B-CLASSE A), MG-112 ET PIERRE NETTE ¾", POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS À LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2018

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de trois (3) soumissionnaires pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112 et pierre nette ¾" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2018;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 26 mars 2018;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Description	Quantité approximative (tonne métrique)	Prix unitaire à la tonne métrique incluant les redevances et les taxes applicables		
		Carrière Ste-Rose 9118-9167 Québec inc.	Les Excavations Lafontaine inc.	Serge Carrier (9264-1471 Québec inc.)
MG-20 classe B	5 300	8.24 \$	-	8.27 \$
MG-20 classe A	620	12.34 \$	13.03 \$	-
MG-112	770	8.24 \$	9.29 \$	-
Pierre nette ¾"	80	12.34 \$	13.88 \$	-

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112 et pierre nette ¾" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit "Carrière Ste-Rose (9118-9167 Québec inc.), le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2015 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, le dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 153-2015 concernant la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Judith Leblond, conseillère

083-04-2018
5.6 **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2015 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 177-2018 en date du 29 mars 2018;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 177-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le dépôt du projet de règlement numéro 177-2018 modifiant le règlement numéro 153-2015 concernant la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

084-04-2018
5.7 **AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 34 738,19 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF 2018 (CAMION 4 X 4)**

Considérant que la municipalité avait prévu l'achat d'un véhicule neuf 2018 (camion 4 X 4) lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018;

Considérant que le coût d'achat du véhicule s'élève au montant total net de 34 738,19 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte un montant net de 34 738,19 \$ à son fonds de roulement pour le financement de l'achat d'un véhicule neuf 2018 (camion 4 X 4) sur une période de cinq (5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé le 1^{er} mai de chaque année à compter de 2019 jusqu'à 2022 inclusivement à raison de 6 947,64 \$ par année et de 6 947,63 \$ en 2023.

Adoptée à l'unanimité.

085-04-2018
5.8

MANDAT POUR CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

086-04-2018
5.9

AUTORISATION - PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE JACQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018

Considérant que la municipalité désire obtenir des soumissions pour le service d'honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Considérant que la municipalité a procédé à l'adoption d'une politique de gestion contractuelle le 7 décembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède au lancement du processus d'appel d'offres public pour des honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques dans le cadre de la TECQ 2014-2018, conformément à l'article 1 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

5.10

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE JACQUES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 568 889 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE (20) VINGT ANS

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Patrick Lachance, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, le dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 568 889 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans

Patrick Lachance, conseiller

087-04-2018
5.11

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2018 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE JACQUES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 568 889 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 178-2018 en date du 29 mars 2018;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 178-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le dépôt du projet de règlement numéro 178-2018 ayant pour objet des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 568 889 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

088-04-2018
6.1

DÉPÔT ET ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors de la séance du 6 mars 2018 du Conseil municipal, le règlement intitulé «PROJET DE RÈGLEMENT 176-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 » fut adopté;

Considérant qu'une assemblée publique a été tenue le 19 mars dernier à cet effet et que des modifications ont été apportées suite aux points discutés lors de la rencontre, particulièrement pour les constructions sur pilotis;

Considérant que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de lotissement numéro 63-2006, le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et le règlement de construction numéro 65-2006 et ce, afin de rendre lesdits règlements conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Considérant que le conseil désire apporter quelques correctifs à sa réglementation dont l'ajout de zones de conservations de milieux humides relatifs au projet domiciliaire du Domaine Fontaine des Elfes inc.;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 176-2018 et renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE, le deuxième projet de règlement numéro 176-2018 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de lotissement numéro 63-2006, le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et le règlement de construction numéro 65-2006, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

089-04-2018
6.2

**AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE AU MANOIR LAC-ETCHEMIN INC. DANS
LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 3
AIDE AU DÉMARRAGE/AMÉLIORATION**

Considérant que le Conseil municipal, afin d'assurer le développement commercial et industriel du territoire, a adopté le 7 juin 2016, la résolution numéro 111-06-2016 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 3 (Aide au démarrage/amélioration) de ladite politique a été déposée par Le Manoir Lac-Etchemin inc. concernant un projet d'aménagement d'une salle de sport, d'un sauna, de deux SPA extérieurs, d'une salle de détente et la modernisation de chambres;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière au Manoir Lac-Etchemin inc., au montant correspondant à 10 % de l'investissement jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$ selon la modalité suivante :

- Ledit versement transmis dans les deux (2) mois suivant le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).

Adoptée à l'unanimité.

090-04-2018
6.3

**MANDAT DE RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR
LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION DU**

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant qu'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Lac-Etchemin, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le Règlement no 166-2016, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin, en date du 6 septembre 2016;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Lac-Etchemin, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Lac-Etchemin, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 166-2016 de la Municipalité de Lac-Etchemin qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Considérant que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité de Lac-Etchemin, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Municipalité de Lac-Etchemin se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la Municipalité de Lac-Etchemin doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

ET, FINALEMENT,

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

DE réaffirmer la volonté de la Municipalité de Lac-Etchemin de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée à l'unanimité.

091-04-2018
7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT POUR L'ENGAGEMENT D'UN ENTRAÎNEUR POUR LE PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT AU TENNIS POUR LES JEUNES ET LES ADULTES

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire offrir un programme d'entraînement au tennis pour les jeunes et les adultes à Lac-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le gérant d'aréna/animation loisirs, M. José Poulin, à signer le contrat à intervenir entre M. Jean-Philippe Deblois et la municipalité;

QUE le Conseil municipal verse une somme maximale de 1 000 \$ pour la durée du contrat selon les clauses prévues dans ce dernier soit cinq (5) séances à quatre (4) groupes d'une durée de 5 h par semaine à un taux de 30 \$/l'heure pour l'instructeur.

Adoptée à l'unanimité.

092-04-2018
7.2

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2018 DU 15 AU 21 AVRIL SOUS LE THÈME "JE BÉNÉVOLE, TU BÉNÉVOLES, CONJUGUONS NOTRE BÉNÉVOLAT!"

Considérant l'importance de souligner l'engagement bénévole pour le développement de la collectivité;

Considérant que nous reconnaissons le rayonnement des gens engagés dans notre communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame la "*Semaine de l'action bénévole*" du 15 au 21 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité.

093-04-2018
7.3

AUTORISATION D'APPROPRIER AU FONDS GÉNÉRAL UNE SOMME DE 2 070 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le montant de 2 070 \$ soit approprié au fonds général de l'excédent accumulé affecté loisirs (1 025 \$ - Amélioration aréna et 1 045 \$ - Amélioration CAC) afin d'acquitter une partie de l'achat d'un lutrin démontable au coût total de 2 604,91 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

094-04-2018
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mars 2018 pour la somme de 448 243,14 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 294 804,83 \$ et déboursés directs : 153 438,81 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

21 mars 2018

Remerciements à la Municipalité de Lac-Etchemin de la part du président du conseil d'administration du Moulin La Lorraine, M. Eddy Lecours, d'avoir accepté d'être commanditaire du Moulin pour la programmation 2018. Cette implication pour le soutien de sa mission est un réel privilège.

14 mars 2018

Remerciements du conseil d'administration du Gala du Mérite sportif beauceron pour le support financier de la municipalité lors du Gala tenu le 10 février dernier.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

095-04-2018
11.1-a) **COMMANDITE POUR LE LIVRE DE COLLATION DE MAI 2018 - CHEVALIERS DE COLOMB**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse aux Chevaliers de Colomb un montant de 60 \$ à titre de de commandite pour leur « Livre de collation mai 2018 ».

Adoptée à l'unanimité.

096-04-2018
11.1-b) **SOUPER-BÉNÉFICE DE LA CCBE - CONFÉRENCE DE M. GUY CORMIER, PRÉSIDENT DU MOUVEMENT DESJARDINS**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat d'un billet de participation au coût de 75 \$, à titre de commandite pour le souper-conférence de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 11 avril 2018 à Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER